

DÉCISION 2026/46

Fixant les montants des deux budgets du CSE

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Languedoc Roussillon, modifié par décret n° 2014-1734 du 29 décembre 2014 relatif à l'évolution de ses compétences, puis par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'EPF, le renommant EPF d'Occitanie, et par décret n° 2020-374 du 30 mars 2020 modifiant son périmètre ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2017 de la ministre du Logement et de l'Habitat durable, portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public foncier de Languedoc Roussillon ;

Vu l'arrêté 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu les articles L.2315-61 à L.2315-62 du Code du travail, l'employeur verse au CSE une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à 0,20 % de la masse salariale brute dans les entreprises de cinquante à moins de deux mille salariés ;

Vu les articles L.2312-81 à L.2312-84 du Code du travail, la contribution versée chaque année par l'employeur pour financer des affaires sociales et culturelles (ASC) du comité social et économique (CSE) est fixée par accord d'entreprise ; à défaut d'accord, le rapport de cette contribution à la masse salariale brute ne peut être inférieur au même rapport existant pour l'année précédente ;

Vu le nouveau règlement intérieur du CSE de l'Établissement public foncier d'Occitanie, signé le 9 septembre 2025 ;

Vu la décision de la Directrice générale 2025/053 allouant au titre du budget de fonctionnement 2025 la somme de 7 106,32 pouvant être régularisée au vu du compte financier 2025 ;

Vu le vote du CSE en date du 9 avril 2026, ayant abouti à un avis favorable à l'unanimité concernant le budget de fonctionnement et le budget des ASC ;

La Directrice générale de l'Établissement public foncier d'Occitanie décide :

DÉCISION 2026/46

Fixant les montants des deux budgets du CSE

Qu'il convient de verser dès à présent :

- Au titre du budget des affaires sociales et culturelles (ASC), la somme de 35 513.25 euros, sur le compte bancaire du CSE de l'établissement dédié aux ASC de l'instance;
- Au titre de la régularisation du budget des affaires sociales et culturelles (ASC) 2025 au vu du compte financier 2025, la somme de 513,25 euros, sur le compte bancaire du CSE de l'établissement dédié aux ASC de l'instance ;
- Au titre du budget de fonctionnement, la somme de 7 858.65 euros, une régularisation au vu du compte financier 2026 sera le cas échéant réalisée, sur le compte bancaire du CSE de l'établissement dédié au fonctionnement de l'instance ;
- Au titre de la régularisation du budget de fonctionnement 2025 au vu du compte financier 2025, la somme de 752,33 euros, sur le compte bancaire du CSE de l'établissement dédié au fonctionnement de l'instance.

À Montpellier, le 10 avril 2026

